ASTI
BIENVENUE
aux jeunes qui s'installent au Luxembourg

→ SOMMAIRE

1 DEMANDE EN OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE SÉJOUR

2 INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TON LIEU DE RÉSIDENCE

3 EXAMENS MÉDICAUX, TUBERCULOSE ET VACCINS

4 SÉCURITÉ SOCIALE

5 ALLOCATIONS FAMILIALES

6 DROITS ET DEVOIRS LIÉS AU TITRE DE SÉJOUR

7 ET SI TA SITUATION CHANGE ?

8 JOB VACANCES

9 LIENS UTILES

1 DEMANDE EN OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE SÉJOUR[1]

A. Le titre de séjour

→ Le titre de séjour est obligatoire si tu es un/e ressortissant/e de pays tiers à l'UE, c'est-à-dire si tu n'as pas la nationalité d'un pays européen (ou assimilé) et tu n'es pas un membre de la famille d'un/e citoyen/ne de l'Union.[2]

D'abord une demande en obtention d'une autorisation de séjour doit être faite à partir de ton pays d'origine ou de résidence légale. Lorsque cette demande est accordée par la Direction de l'Immigration (Ministère des Affaires étrangères et européennes), tu recevras une autorisation de séjour temporaire et tu auras, soit trois mois pour te rendre au Luxembourg, soit trois mois pour solliciter un visa pour te rendre au Luxembourg.[3] Après l'arrivée sur le territoire luxembourgeois, tu solliciteras un titre de séjour en suivant les démarches reprises au verso de l'autorisation de séjour temporaire (déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale, contrôle médical, taxe, etc.).

Le titre de séjour que tu dois demander dépend de ton statut.

Cela dépend de ce que tu fais, si tu as été regroupé par un membre de ta famille qui est aussi ressortissant/e d'un pays tiers, si tu es étudiant/e, chercheur/euse, au-pair, indépendant/e, sportif/ve ou salarié/e par exemple.

B. La carte de séjour

Au cas où tu rejoins un membre de ta famille qui est un/e citoyen/ne de l'Union, le/a regroupant/e sollicitera le regroupement familial pour te faire bénéficier d'une carte de séjour de membre de famille d'un/e citoyen/ne de l'Union. La demande peut être faite, soit à partir de ton pays d'origine, soit à partir du terrtioire luxembourgeois si tu trouves en séjour régulier (p.ex. tu es en possession d'un visa C en cours de validité).

La liste de documents à présenter, selon ta situation spécifique, est disponible sur le site public : *https ://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration.html*

Les démarches peuvent être complexes et pour être plus rassuré/e, il est recommandé de demander de l'aide pour ces démarches.

Tu peux te diriger aux services sociaux de ton école ou alors te diriger au Guichet Info Migrants de l'ASTI, un service destiné à traiter de ces questions.

Contact

Guichet Info Migrants - ASTI
10-12 rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
+352 438333-1
guichet@asti.lu
www.asti.lu

1. Si tu es un citoyen de l'Union européenne, prends connaissance des démarches à effectuer au point 2c.
2. Dans ce cas tu as droit à une carte de séjour de membre de famille → voir point 2b.
3. Vérifie ici si tu as besoin d'un visa : https ://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html
4. Vérifie ici si tu es considéré comme membre de famille d'un citoyen de l'Union : https ://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/membre-famille-UE/conditions-entree/membre-famille-UE.html

2 INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TON LIEU DE RÉSIDENCE

→ L'une des choses que tu dois absolument vérifier c'est si tu es inscrit/e à la commune de ton nouveau chez-toi. C'est une condition élémentaire pour pouvoir avoir tes papiers en règle.

A. Tu es membre de famille d'un/e ressortissant/e de pays tiers ou tu veux bénéficier d'un titre de séjour à d'autres fins (études, volontariat, jeune au-pair, recherche...)

Lors de ton arrivée et muni/e de l'autorisation de séjour temporaire qui a été accordée par la Direction de l'Immigration, tu dois aller à la commune, avec le/la membre de famille ou tuteur/tutrice légal que tu as rejoint (si tu es mineur/e d'âge), pour faire une déclaration d'arrivée. Cette procédure est à faire, obligatoirement, pour t'assurer d'être inscrit/e dans la commune dans laquelle tu résides et t'assurer de recevoir un titre de séjour pour être en toute régularité au Luxembourg.

Une déclaration d'arrivée pour un séjour supérieur à trois mois n'est pas ton titre de séjour. Les démarches à effectuer pour demander un titre de séjour sont reprises au verso de l'autorisation de séjour temporaire.

B. Tu es membre de famille d'un/e citoyen/ne de l'Union

Tu dois solliciter une carte de séjour de membre de famille d'un/e citoyen/ne de l'union auprès de l'administration communale de ton lieu de résidence. Tu recevras un récépissé qui vaut carte de séjour pendant l'attente de ta vraie carte de séjour de membre de famille d'un/e citoyen/ne de l'Union.

C. Tu es un/e citoyen/ne de l'Union européenne

Les personnes considérées comme citoyens/nes de l'Union sont les ressortissants/es d'un État membre de l'Union européenne. Les ressortissants/es d'un des autres états parties à l'accord sur l'espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération suisse sont assimilés aux citoyens/nes de l'union. Tu bénéficies d'un droit de séjour au Luxembourg si tu es salarié/e, indépendant/e, inactif/ve

2 INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TON LIEU DE RÉSIDENCE

justifiant de moyens de subsistance suffisants et d'une assurance maladie au Luxembourg ou étudiant/e inscrit/e dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé au Luxembourg, membre de famille (lui/elle-même citoyen/ne de l'union) d'un citoyen de l'union, disposant de moyens de subsistance suffisants et d'une assurance maladie au Luxembourg.

Tu dois effectuer, dans les 8 jours de ton arrivée au Luxembourg, une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale et dans un délai de trois mois à partir de ton arrivée, tu dois remplir une déclaration d'enregistrement.

Ainsi, tes premiers pas au Luxembourg en tant que résident/e sont officiellement enregistrés.

En étant enregistré/e à la commune, tu as une adresse fixe, liée à ta personne, te donnant l'accès à toutes institutions et structures administratives, gouvernementales et indépendantes dont tu as besoin pendant ta scolarité et après en tant que jeune actif/ve.

L'inscription à la commune est obligatoire et te permettra plus tard certaines requêtes administratives, certificat de résidence, ouverture d'un compte bancaire, demande de nationalité luxembourgeoise, etc.

3 EXAMENS MÉDICAUX, TUBERCULOSE ET VACCINS

Maintenant, sais-tu si tu es médicalement « up-to-date » ?

Après ton arrivée sur le territoire luxembourgeois et afin de solliciter un titre de séjour, la loi luxembourgeoise demande un contrôle médical et un test de dépistage de la tuberculose.

Pour le test médical, tu pourras le faire auprès d'un/e médecin généraliste au Luxembourg. Attention, le contrôle médical est à tes frais.

Tu peux prendre un rendez-vous en ligne ou par téléphone avec la Ligue Medico-sociale pour faire un dépistage contre la tuberculose qui sera fait gratuitement.

Lors du dépistage contre la tuberculose, tu peux t'attendre à :

- un test de dépistage de la tuberculose (fait par une petite injection dans l'avant bras)
- une radiographie du thorax

! Exception !

Le contrôle médical et le dépistage de tuberculose ne sont pas obligatoires pour ton cas, si tu rejoins un/e membre de ta famille originaire d'un pays de l'Union Européenne ou d'un pays assimilé.

Contact

www.ligue.lu
+352 22 00 99-1
21-23, rue Henri VII
Luxembourg ville

Le contrôle médical comporte obligatoirement :

- un examen clinique général effectué par un/e médecin avec une ordonnance donné pour une prise de sang visant le dépistage de maladies sexuellement transmissibles (sauf VIH/SIDA)
- une vérification du statut vaccinal
- un examen urinaire comprenant la recherche de protéines et de sang.
- (potentiellement) une mesure de la glycémie capillaire visant l'identification d'un risque de diabète
- d'autres examens médicaux portant sur les maladies ou infections peuvent être faits si vus comme nécessaires par ton médecin.

→ Au Luxembourg, les vaccins ne sont pas obligatoires. Les autorités de santé publique recommandent quand même de suivre le schéma vaccinal national pour prévenir des maladies.

3 EXAMENS MÉDICAUX, TUBERCULOSE ET VACCINS

Dès la première vaccination, un carnet de vaccinations te sera remis. Il te permet de garder le suivi des injections reçues. Dans ce carnet sont indiqués le nom du vaccin, la date de l'injection, le numéro de lot et généralement la date du prochain vaccin.

C'est ton/ta médecin généraliste qui va te conseiller pour les vaccins et qui va les faire. Il est donc important de contacter un/e médecin dès ton arrivée et de lui remettre ton ancien carnet de vaccination si tu en as.

Si ta famille ne connaît pas de médecin, ou tu préfères aller chez un/e autre, tu peux prendre des rdv en ligne via le site

www.doctena.lu

4 SÉCURITÉ SOCIALE

A. Comment peux-tu bénéficier de la sécurité sociale au Luxembourg ?

La vie est imprévisible et il est pour cela très important que tu sois protégé/e en cas de maladie, de grossesse et de maternité ou de dépendance. Pour cela il est essentiel d'être inscrit/e au Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS). Cette inscription te protégera et te permettra de demander un remboursement de tes frais médicaux. Une fois inscrit/e au CCSS, tu recevras une carte européenne de sécurité sociale avec une matricule (un numéro à 13 chiffres) et ton nom.

B. Tu travailles déjà ?

Au Luxembourg, toute personne qui travaille avec un contrat de travail doit automatiquement être inscrite au CCSS.

C'est le/a patron/ne qui fait cette inscription et quelques jours après avoir commencé à travailler, tu devrais recevoir un courrier de la CCSS disant : « Informations concernant une déclaration d'entrée ».

Les cotisations à l'assurance seront directement retirées de ton salaire.

C. Tu vis encore avec tes parents ?

Si tu ne travailles pas encore mais que tes parents travaillent, tu es automatiquement assuré. Tu deviens le/a co-assuré/e. Tes parents aussi, devraient recevoir un courrier confirmant votre inscription dès qu'ils commencent à travailler.

Si tes parents ne travaillent pas encore et que tu es à l'école, tu dois au plus vite te diriger au Centre Psycho-Social et d'Accompagnement Scolaires (CEPAS) de ton école. Tu peux demander à un/e de tes professeurs où se trouve ce service. L'équipe du CEPAS t'aidera à faire les démarches nécessaires pour être assuré/e.

D. Tu vis seul/e et tu es à la recherche d'un travail ?

Tu peux souscrire à une assurance maladie volontaire au CCSS, qui après 3 mois te permet de bénéficier de toutes les prestations prises en charge par la Caisse Nationale de Santé (CNS).

Les cotisations à payer sont actuellement de 123,31 EUR (2021) mais ce montant peut être actualisé.

4 SÉCURITÉ SOCIALE

Tu peux faire la demande d'inscription en ligne sur le site du CCSS.

E. Tu es un étudiant/e à l'université ou en stage scolaire ?

Pour pouvoir être inscrit/e définitivement à l'Université ou pour pouvoir faire un stage scolaire, tu dois être assuré/e, soit par la CCSS, soit par une autre couverture médicale (de ton pays d'origine par exemple).

Si lors du début du semestre tu n'es pas encore assuré/e, tu dois te diriger au plus vite au Service des Études et de la Vie Étudiante (SEVE) pour qu'ils puissent t'aider à faire les démarches pour s'affilier à l'assurance maladie obligatoire pour étudiants au CCSS.

F. Tu es étudiant/e et tu travailles pendant les vacances scolaires ?

Si tu as entre 15 et 27 ans et que tu travailles pendant les vacances scolaires, tu es automatiquement affilié/e au CCSS par ton/a patron/ne. Tu es protégé/e en cas d'accident de travail, accident de trajet ou en cas de maladie professionnelle.

Liens utiles :

Centre Commun de la Sécurité Sociale
https ://ccss.public.lu

Caisse Nationale de Santé
https ://cns.public.lu

5 ALLOCATIONS FAMILIALES

→ Au Luxembourg, les parents touchent une aide financière pour leurs enfants qui s'appelle "allocation familiale".

L'allocation est due à partir du mois de naissance jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Après 18 ans, l'allocation familiale peut continuer seulement si tu es encore à l'école.

La seule condition à remplir, c'est d'avoir un domicile légal au Luxembourg et d'y vivre effectivement.

Pour obtenir l'allocation familiale, il faut remplir un formulaire auprès de la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE) et avoir les pièce suivantes :

un extrait de l'acte de naissance de l'enfant

- un relevé d'identité bancaire
- une preuve de l'autorisation de séjour au Luxembourg

Le montant de base mensuel de l'allocation familiale s'élève à 265,00 EUR.

A ce montant de base s'ajoute mensuellement la majoration d'âge de 20,00 EUR pour les enfants de plus de 6 ans, respectivement de 50,00 EUR pour les enfants de plus de 12 ans.

Ces montants peuvent être adaptés avec le temps.

Si tu es majeur/e et que tu es encore à l'école, tu peux aussi demander à ce que l'allocation familiale soit versée sur ton compte et non celui de tes parents ou tuteurs/rices. Pour cela tu dois adresser une demande écrite à la CAE.

Lien utile :

https://cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-pour-lavenir-des-enfants.html

6 DROITS ET DEVOIRS LIÉS AU TITRE DE SÉJOUR

Un titre de séjour au Luxembourg te permet de résider au Luxembourg et de voyager dans tout l'espace Schengen librement pendant une période de 3 mois.

Sur ton titre de séjour, il sera inscrit si tu as une autorisation de travail ou non. Si ton titre de séjour ne prévoit pas d'autorisation de travail mais que tu veux travailler, il faut d'abord introduire une demande au Ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de l'Immigration).

Pour prendre connaissance des documents à joindre à une telle demande, tu peux visiter le site internet sur *https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration.html* ou passer par les services sociaux de ton école ou le Guichet Info Migrants.

Ne commence pas à travailler sans l'autorisation, car cela pourrait mener à des complications dans le futur.

7 ET SI TA SITUATION CHANGE ?

Si tu es membre de famille d'un/e ressortissant/e de pays tiers, tes parents ou tuteurs/rices ont dû, avant ton arrivée, prouver qu'ils avaient les moyens de subsistance pour te prendre en charge.

Tes parents ou tuteurs/trices ont donc l'obligation légale de te soutenir financièrement pendant tes études.

Attention, si tu es venu/e au Luxembourg par le biais d'un regroupement familial et que tu es ressortissant/e de pays tiers, tu as l'obligation d'informer le Ministère des Affaires Étrangères de tout changement de ta situation.[1]

Ton titre de séjour est intimement lié à celui de tes parents ou tuteurs/rices. Si tu ne vis plus avec eux et que ta situation change, tu dois absolument signaler cette situation.

Mais pas de panique ! Si tu ne t'entends pas avec tes parents ou s'il y a d'autres problèmes, cela ne signifie pas que tu vas automatiquement perdre ton titre de séjour. Ta situation devra alors être analysée et tu devras introduire une demande de titre de séjour adapté à ta nouvelle situation comme par exemple un titre de séjour pour des raisons privées ou un titre de séjour en tant que travailleur salarié.

1. Exception : tu es membre de famille d'un citoyen de l'Union et tu bénéficies d'une carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union (et non d'un titre de séjour). Dans ce cas de figure, tu as accès sur le marché de l'emploi sans démarche supplémentaire auprès de la Direction de l'Immigration.

8 JOB VACANCES

Tu peux travailler en tant qu'étudiant/e si tu remplis les conditions suivantes :

- être âge/é de 15 ans au moins et 27 ans au plus
- être inscrit/e dans une école, un lycée, une université, etc. au Luxembourg ou à l'étranger et suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein.

Tu peux encore travailler en tant qu'étudiant/e si l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de quatre mois.

L'employeur qui occupe un/e élève ou un/e étudiant/e est tenu de lui verser une rémunération qui ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, compte tenu des abattements en fonction de l'âge.

La durée ne peut excéder 2 mois par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), même en cas de pluralité de contrats. Tout travail au-delà de 2 mois et en dehors des vacances scolaires est considéré comme une activité salarié et non un job étudiant.

9 LIENS UTILES

→ MyGuichet

Dépendant des démarches administratives dont tu as besoin, le Guichet.lu est le portail pour trouver celles-ci.

Si, tu as besoin d'aide pour remplir ou comprendre certaines démarches et formulaires, l'État a mis en place un « Helpdesk » ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 18h pour les questions administratives et de 8h30 à 16h30 pour les démarches (cartes d'identité, permis, etc.).

Les aides peuvent être données en luxembourgeois, en français, en allemand ou en anglais.

www.guichet.lu

Email : support@guichet.public.lu
Tel : 24 78 20 20
11, r. Notre-Dame (Lux-ville)

→ Inscription sur la liste électorale

Quand tu auras la majorité (18 ans), tu pourras participer à l'élection dans ta commune. C'est une bonne façon de te familiariser à ton nouvel environnement et aussi de t'intégrer au Luxembourg.

L'inscription sur la liste électorale peut être effectuée en ligne via le portail « macommune.lu ».

www.macommune.lu

→ Direction de l'Immigration, service des étrangers

Pour toutes tes questions et besoins en relation avec ta carte de séjour, ton autorisation de travail et de circulation sur le territoire luxembourgeois et/ou de l'Union européenne : tu peux t'informer ici.

Les agents d'information sont disponibles sur place, par rendez-vous du lundi au vendredi de 8.30 à 12hrs, et par téléphone de 14 à 16hrs.

www.maee.lu

https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration.html

Email : immigration.public@mae.etat.lu
Tel : 24 78 40 40
26, rte d'Arlon (Lux-ville)

9 LIENS UTILES

→ Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire/ Service psycho-social et d'accompagnement scolaire

Le CePAS/SePAS est un service de ressources et de soutien offert et établi par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lorsque tu es au lycée. Cette structure est là pour t'aider, guider et te soutenir lors de tes études et ta croissance intellectuelle et émotionnelle. Renseigne-toi dans ton lycée ou sur leur site Internet pour plus d'informations :

https ://cepas.public.lu/fr.html

→ Cedies

Le Luxembourg offre des aides pour les élèves qui souhaitent faire des études supérieures, si ceci est ton cas. Tu peux t'informer sur leur site ou par téléphone, ou aller sur place du lundi au vendredi de 8 à 17h.

www.cedies.public.lu

Tel : 24 78 86 50
18-20, montée de la Pétrusse (Lux-ville)

→ Contrat d'Accueil et d'Intégration

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est le programme d'intégration à l'attention des résidents non luxembourgeois de 16 ans et plus proposé par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Le CAI est proposé à tout étranger âgé de plus de 16 ans, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable. Ce contrat d'aidera à faire des formations des langues du pays et des cours d'instructions civique.

https ://forum-cai.lu/

Infoline gratuite :
8002 6006 ou
+352 247-85785
Email : cai@integration.etat.lu

→ Traducteurs assermentés

Au Luxembourg, tous les documents officiels (ou non) doivent être traduits en luxembourgeois, français, allemand ou anglais pour que tu puisses remplir certaines demandes, comme la vérification de tes diplômes scolaires, certificat de naissance, etc. provenant de ton pays d'origine.

Sur ce site, tu as accès à de nombreux traducteurs assermentés pour compléter ce besoin.

www.mj.public.lu

9 LIENS UTILES

→ Info-line nationalité

Si tu veux connaître tes droits pour acquérir la nationalité luxembourgeoise : le Service de l'indigénat s'occupe de toutes les demandes en lien avec celles-ci.

Il est ouvert du lundi au vendredi entre 8.30 à 12hrs et 13.30 à 17hrs

Tel : 80 02 10 00
13, rue Érasme (Lux-ville)

Cours de langues

Pour tous tes besoins de cours et d'apprentissage linguistiques, voici quelques liens utiles.

→ Institut national des langues

www.insl.lu

Tel : 26 44 30-1
21, bd de la Foire
(Lux-ville)

→ Ville de Luxembourg

www.vdl.lu

→ Languages.lu

www.languages.lu

Tel : 26 47 85 03
6, r. Marguerite de Brabant
(Lux-ville)

→ Moien Asbl

www.moienasbl.lu

Email : info@moienasbl.lu
Tel : 621 67 72 57
2, r. Batty Weber
(Dudelange)

→ Prolingua Language Centre

www.prolingua.lu

Email : info@prolingua.lu
Tel : 40 39 91-0
45A, av. Monterey
(Lux-ville)

→ Inlingua

www.inlingua.lu

5, r. de Hespérange
(Lux-ville)
Tel : 40 35 47 / 26 53 24 66
46, r. de l'Alzette
(Esch-sur-Alzette)

9 LIENS UTILES

→ Jugendinfo.lu

On sait qu'être jeune n'est pas toujours facile et souvent tu peux te sentir un peu débordé ou perdu face à des nouveaux défis que te lance la vie quotidienne.

Avec « Jugendinfo.lu », tu as accès à une plateforme qui te donne un « overview » (vue d'ensemble) de certaines problématiques et questions dont tu peux te poser. Le site offre également une rubrique sur les jobs vacances.

Le Service est ouvert du lundi au vendredi de 11 à 15hrs

www.jugendinfo.lu

Email : jugendinfo@anij.lu
Tel : 26293-200
87, route de Thionville
L-2611 Luxembourg

→ Planning Familial

Si tu as des questions au sujet de ta sexualité, ta vie sexuelle ou autres visant cette thématique, le Luxembourg t'offre la possibilité d'aller te renseigner, de consulter et parler avec des professionnelles, gratuitement.

www.planningfamilial.lu

Centre à Luxembourg
Tel : 48 59 76
info@planning.lu

Centre à Esch-sur-Alzette
Tel : 54 51 51
esch@planning.lu

Centre à Ettelbruck
Tel : 81 87 87
ettelbruck@planning.lu

→ hey.snj.lu (Service national de la jeunesse)

Le SNJ est une institution gouvernementale qui peut te guider ou t'informer par rapport à certaines opportunités ou besoins lorsque tu te trouves face à une impasse en lien avec ton futur pendant/après ton éducation scolaire et/ou tes premiers pas vers ta vie active. Ses offres comprennent : un conseil individuel, des ateliers, des formations et des stages de découverte.

Pour plus d'informations et un soutien personnalisé, tu peux t'informer sur le site *www.hey.snj.lu*

Tu y trouveras les coordonnées des différentes antennes locales du SNJ et des agents y travaillant.

Tel : 24 7-86 46 5
Email : alj@snj.lu

→ Service volontaire

De plus, le SNJ offre des opportunités pour que tu puisses faire un service volontaire.

Les principales conditions sont : être âgé entre 16 à 30 ans, être résident légal au Luxembourg et parler au moins une des 3 langues officielles du pays.

Ceci est une façon pour toi de t'engager de façon bénévole pour des actions qui te tiennent à cœur ou de découvrir certaines facettes du monde du travail, lorsque tu es jeune et indécis.

Pour toutes informations ou questions, renseigne-toi sur *www.volontaires.lu*

Ainsi que dans une des antennes locales du SNJ suivantes : Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Luxembourg-Ville, Pétange et Redange/Attert.

9 LIENS UTILES

→ Gratuité des transports publics pour tous

Depuis 2020, les transports sont gratuits, pour tout le pays.

→ Mobilitéitszentral

Le site de la « Mobilitéitszentral » (Centrale de mobilité), ainsi que l'application mobile, sont des outils très utiles pour planifier tes trajets en bus, train, à pied ou même à vélo.

www.mobiliteit.lu

Tel : 24 65 24 65
Gare centrale (Lux-ville)

→ Night Bus

La Ville de Luxembourg ainsi que certaines autres communes offrent des transports de nuit, via l'initiative des "Night Bus", qui circulent tous les weekends sur différents trajets.

Tu peux trouver les liaisons et horaires de ceux de la Ville de Luxembourg sur leur site.

www.vdl.lu/fr/se-deplacer/en-bus/reseau-et-plans/city-night-bus

et pour le réseau entier sur www.mobiliteit.lu/fr/horaires-et-lignes/nightbus/

→ Vel'OH !

Si ton bus n'est pas assez rapide ou que tu as simplement envie de faire du vélo, la Ville de Luxembourg t'en met à disposition, 24/24h et 7/7j.

www.veloh.lu

Tel : 80 06 11 00

Remerciements

Nous remercions la Direction de l'Immigration du Ministère des affaires étrangères et européennes pour la relecture : le texte présenté ne saurait engager sa responsabilité qui incombe seule à l'ASTI.

Considérations

Le texte présenté est une version simplifiée. Cette brochure a été éditée en vue de faciliter les démarches des personnes concernées. Cependant, seuls les textes de loi font foi. Etant donnée la matière très complexe, vous pouvez vous diriger, en cas de doute, vers notre Guichet Info-Migrants. Pour plus d'infos. consultez notre site *www.asti.lu*

Guichet Info Migrants - ASTI
10-12 rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
+352 438333-1
guichet@asti.lu
www.asti.lu

Conventionné avec

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Département de l'intégration